

ABONNEMENT.	
Saumur.	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

L'ECHO SAUMUROIS

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.

Réclames, — . . . 30

Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ;

Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
17 Juillet 1875.

Assemblée nationale.

Séance du jeudi 15 juillet 1875.

Présidence de M. AUDREN DE KERDREL,
vice-président.

INTERPELLATION RAOUL DUVAL. — RAPPORT
SAVARY. — COMITÉS BONAPARTISTES.

M. Savary dit que la commission a lieu de s'étonner que M. Rouher lui ait reproché de n'avoir pas respecté les décisions de la magistrature. La commission s'est toujours inclinée devant les décisions judiciaires, et le reproche est singulièrement placé dans la bouche d'un ancien membre du cabinet du 3 décembre, qui a envoyé un peloton de soldats à la haute cour de justice et qui a exilé, emprisonné le parlement. (Applaudissements prolongés à gauche.)

Quant à la communication et à la publication des pièces, elle est conforme à tous les précédents des commissions d'enquête. Mais la commission, si elle n'avait pas à s'ingérer dans l'œuvre judiciaire, avait incontestablement le droit et le devoir d'apprécier au point de vue politique les agissements du parti bonapartiste.

Assurément on a le droit de défendre un régime tombé en se conformant aux lois ; mais quand ce régime, après avoir couvert la France de ruines, n'a été l'objet d'aucune rigueur, ni à l'égard des biens, ni à l'égard des personnes, ses partisans devraient comprendre à quelle réserve ils sont tenus vis-à-vis du gouvernement nouveau.

Le comité de la rue de l'Élysée, fondé pour répondre aux attaques de la presse déchaînée contre l'Empire, s'est livré à la publication des brochures les plus diverses ; il y en a eu pour flatter les instincts révolutionnaires, d'autres pour exploiter les idées conservatrices, d'autres enfin destinées à concilier à l'Empire les sympathies du clergé. Le comité cherchait d'autre part à exercer son action sur l'armée par la distribution de photographies et autres moyens de propagande.

L'orateur lit un certain nombre de lettres établissant entre les agents du comité et divers militaires des relations privées, comme on l'a prétendu. Il est constaté également que le comité entretenait des relations suivies avec un certain nombre d'agents de police qu'on cherchait à détourner de leur devoir. C'est ainsi qu'on a trouvé chez le sieur Rouffle un certain nombre de pièces qui établissent l'existence d'une police occulte, à moins que cet agent n'aimé à collectionner les documents, ce qui serait assez dans les habitudes bonapartistes. Car on sait que M. Rouher avait collectionné à son château de Cerey les documents de la diplomatie impériale, et qu'il les y a oubliés, ce qui a pu n'être pas inutile à M. de Bismark. (Applaudissements à gauche.)

D'autre part, le comité se livrait à une enquête sur l'organisation des départements, sur la composition et les tendances du personnel politique et sur l'esprit de la population.

L'orateur expose ensuite les rapports qui existaient entre le parti bonapartiste et M. Amigues qui, d'autre part, est en relation avec les hommes les plus suspects du parti révolutionnaire. L'orateur cite des extraits d'articles socialistes publiés par M. Amigues dans l'Espérance nationale, journal fondé avec l'argent de l'empereur. Dans ces conditions, on s'explique que l'Empire soit allé chercher des recrues presque dans le fort Quétern,

parmi les condamnés de la Commune. On se rappelle, d'ailleurs, que la politique impériale, dans les dernières années, a été singulièrement favorable au développement des idées socialistes les plus subversives, et a largement concouru, par la tolérance dont il a usé à l'égard de l'Internationale, qui a éclaté le 18 mars.

Il est dans les tendances naturelles de l'Empire de préférer même la Commune à l'Assemblée nationale, qui a prononcé sa déchéance. (Applaudissements à gauche.)

Le parti bonapartiste recherche l'alliance du parti légitimiste quand il le croit sans espérance, pour l'abandonner dès qu'il lui découvre les chances de succès. Alors il reprend le côté révolutionnaire de sa propagande, ayant tour à tour une couleur différente pour toutes les tendances et poursuivant toujours son but, vers lequel il veut tout faire converger : la restauration de l'Empire.

Tel a été, depuis quatre ans, le rôle, le programme de ses chefs. Dans cette Assemblée, tous les partis ont pu commettre des fautes, mais tous se sont toujours retrouvés dans un même sentiment : l'abnégation, la résolution de sacrifier leurs préférences pour donner au pays ce dont il a soif, l'apaisement, le repos, tantôt sous un gouvernement provisoire, tantôt sous un gouvernement définitif.

Pendant ce temps, on voyait ce parti entrer dans toutes les coalitions pour renverser successivement tous les ministères, tous les gouvernements, refusant à la France tout repos, les yeux fixés sur ses blessures, et attendant qu'une défaillance la jette dans les bras du sauveur d'aventure qu'on lui souhaite. (Bruit et applaudissements à gauche.)

Si la commission avait trouvé le parti bonapartiste recueilli dans les remords, devant une femme et un enfant, elle aurait gardé le respect dû au malheur, même mérité. Mais devant de telles protestations et une telle attitude, c'est un devoir pour tous de ne pas lui permettre de recommencer les Cent-Jours avec l'article additionnel en moins et Sedan en plus. (Nouveaux applaudissements.)

Si une défaillance du pays devait un jour se produire, elle serait nécessairement éphémère, car, au défaut de la tribune et de la presse muettes, le nom de l'Alsace et de la Lorraine, colporté de hameau en hameau, viendrait arrêter le cours des prospérités renaissantes du nouvel empire, trop heureux si de nouvelles témérités ne forçaient pas encore une fois la France à associer aux hontes de ce régime les douleurs de l'invasion. (Applaudissements prolongés à gauche.)

M. Haentjens dit qu'en entendant M. Savary exprimer sa douleur patriotique à l'occasion de l'Alsace et de la Lorraine, il regrette que cet honorable membre n'eût pas, il y a quatre ans, montré la même ardeur pour les défendre. (Bruit.)

M. le président invite l'orateur à s'abstenir de personnalités.

M. Haentjens rappelle que la cause première du débat a été la pièce produite par M. Girard. Il a été reconnu que cette pièce était fautive, et toute la moralité qu'on peut tirer de cet incident, c'est que la presse radicale appelle bonapartistes tous les hommes qui se montrent défenseurs de l'ordre.

Quant au comité de la rue de l'Élysée, il a été impossible de lui attribuer un caractère délictueux, et l'on a dû renoncer à parler de rayonnement. Les allégations de M. le préfet de police à cet égard ont amené de nombreux démentis.

L'Empire a commis des fautes, l'orateur est le premier à les reconnaître ; pour sa part, il ne se pardonne pas, notamment, d'avoir au Corps-Législatif consenti aux réductions du contingent, demandées par l'opposition, d'avoir résisté aux ré-

formes que réclamait le maréchal Niel, et d'avoir haussé les épaules jusque par-dessus la tête, quand il entendait M. Rouher parler des armements et des effectifs de l'Allemagne.

Quant aux brochures dont on reproche la publication au comité de l'appel au peuple, elles ne présentent assurément pas le même danger que certaines brochures publiées par la société républicaine et profondément regrettables à tous les points de vue.

M. Buffet, ministre de l'intérieur. — On nous a demandé la conduite que le ministère se proposait de tenir à l'égard du parti bonapartiste ; l'interpellation s'est écartée de son objet.

On a attaqué un des plus hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur. L'honorable M. Rouher a dit que le rapport de M. le préfet de police avait été inspiré par la passion d'une spéculation politique. C'est là une calomnie que ne mérite pas M. Renault. M. Renault n'a pas pris non plus, comme on l'a dit, l'initiative d'une persécution contre le parti bonapartiste. D'abord, il n'y a pas eu de persécution. Puis, ce n'est pas lui qui a proposé l'enquête ; il n'a fait qu'obéir à l'impulsion de la justice. M. le préfet de police est donc absolument irréprochable.

M. Buffet, après avoir blâmé la conduite du parti bonapartiste, termine en signalant les agissements des radicaux et en disant que le péril principal est de ce côté, mais que le gouvernement y veillera.

Ces paroles sont accueillies par les applaudissements de la droite, du centre droit et des bonapartistes.

M. Dufaure déclare que M. le préfet de police et M. le procureur général de Lefebvre ont fait leur devoir ; il ajoute qu'il donnerait sa démission si le gouvernement ne veillait pas au péril signalé par M. Buffet.

Au centre et à la gauche modérée, applaudissements.

M. Gambetta trouve que les déclarations du gouvernement ne sont ni rassurantes, ni satisfaisantes, ni complètes. Le ministre de l'intérieur, quand on lui signale des complots bonapartistes, plaide les circonstances atténuantes. M. Buffet reconnaît l'existence d'un comité occulte bonapartiste, et cependant il défend ce parti.

M. Gambetta ajoute que le cabinet du 24 mai a gangrené la France de bonapartistes : M. Gambetta attaque ensuite violemment et personnellement M. Buffet ; il le somme de donner à la France la protection et la sécurité ; il dit que le cynisme et l'audace des bonapartistes ont dépassé toutes les limites, et que les bonapartistes ont menti effrontément.

M. le président rappelle M. Gambetta à l'ordre.

Pour terminer, M. Gambetta proteste contre le rapport de M. le préfet de police ; il se plaint de ce que M. le ministre Buffet ait parlé des dangers du parti révolutionnaire, et il déclare que les républicains ne sont nullement révolutionnaires.

M. Buffet, ministre de l'intérieur, ne croit pas qu'aucun membre ait interprété ses paroles comme plaidant les circonstances atténuantes ; mais il répète qu'il serait dangereux de n'ouvrir l'œil que d'un côté, de surveiller les bonapartistes sans s'occuper des radicaux.

Quelle est l'intention de M. Gambetta ? Le ministre déclare que, dans la lutte pour la défense sociale, il est en communauté d'idées absolue avec M. Dufaure, l'illustre garde des sceaux. C'est une tactique de vouloir feindre que le ministère est divisé afin de l'affaiblir. Cette tactique n'a aucune raison d'être. La déclaration du 12 mars a été l'objet de longues négociations : c'est le programme du cabinet tout entier, et un parfait accord n'a jamais cessé d'exister entre les divers ministres.

M. le ministre Buffet déclare à la face de l'Assemblée et de la France entière que celui qui dirait qu'il n'y a qu'un seul péril à craindre tromperait indignement la France : les radicaux sont à redouter également.

Quant à l'administration, les fonctionnaires servent loyalement le gouvernement établi par l'Assemblée. M. Buffet les défend et déclare qu'il a rendu un grand service au pays, en s'opposant aux changements administratifs qu'on lui proposait. Du reste, que M. Gambetta conforme ses actes à ses paroles, qu'il apporte à la tribune un ordre du jour motivé, dirigé contre le ministère, et qu'il présente une motion de non-confiance. (Applaudissements prolongés.)

M. Gambetta propose de voter l'ordre du jour pur et simple.

M. Baragnon présente l'ordre du jour suivant : « L'Assemblée, confiante dans les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

M. Buffet, ministre de l'intérieur, accepte cet ordre du jour. Malgré, dit-il, la retraite de M. Gambetta, il faut dans l'intérêt du pays que la question soit tranchée. Aussi le ministère tout entier considérera comme un refus de concours l'ordre du jour pur et simple. Il ne peut pas accepter la situation de gouvernement toléré.

M. Bocher, président du centre droit, dit qu'après la déclaration de M. le vice-président du conseil et de M. le garde des sceaux, il votera l'ordre du jour de confiance déposé par M. Baragnon.

M. Albert Grévy maintient l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est rejeté par 424 voix contre 272.

M. Dufaure, garde des sceaux, répète que M. Buffet, vice-président du conseil, et lui, n'ont rien à changer à leurs déclarations, qu'ils sont parfaitement d'accord et acceptent l'ordre du jour de M. Baragnon.

Cet ordre du jour, portant que l'Assemblée a confiance dans le gouvernement et le ministère, est adopté par 483 voix contre 3.

Les gauches se sont abstenues.

La séance est levée à neuf heures.

Chronique générale.

Le Journal des Débats engage vivement ses amis politiques à se servir de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur et à recourir spécialement à la formation de sociétés commerciales.

« Ces sociétés, dit le Journal des Débats, avec leurs formes diverses et le crédit qui leur sert de point d'appui, voilà le vrai levier dont une main ferme peut s'emparer et qui, par sa force et sa puissance, laisse bien loin les associations légales ou tolérées, même lorsqu'elles sont armées de la déclaration d'utilité publique. »

» Sachez inspirer confiance, ayez un but, faites-le connaître et lancez des actions ; cela vaudra mieux que les récriminations effarées dont la presse radicale retentit si piteusement. C'est faire fausse route, et plonger la tête et le cou dans le sable, que de se rassurer en disant que la loi ne saurait durer et que l'Assemblée future la rapportera.

» N'a-t-on pas dit la même chose de la loi sur l'enseignement secondaire en 1859 ? Cette loi n'a-t-elle pas survécu à ses ennemis ? Et lorsque des Facultés libres se seront fondées, lorsqu'elles auront construit

de vastes établissements, lorsqu'elles renfermeront des collections précieuses, lorsqu'elles auront créé des propriétés immobilières ou mobilières et produit ce qu'on appelle des situations acquises, sera-t-il facile de demander leur destruction, sera-t-il possible de l'obtenir d'une Assemblée ayant souci de la fortune du pays? Il ne faut pas s'endormir dans des chimères de revanche, il faut être prêt à agir, à lutter, à prendre position les uns à côté des autres. »

Nous extrayons les passages suivants d'un article publié ces jours derniers par la *Gazette d'Augsbourg*, et dont nous avons déjà parlé :

« On ne saurait contester ce fait, que le gouvernement allemand observe avec une grande attention ce qui se passe en France. Mais un point demeure certain, c'est qu'il ne conçoit pour le moment aucune appréhension, et qu'il ne s'attend pas à voir éclater la guerre dans un avenir prochain. La situation défensive de l'Allemagne contre la France est trop forte et trop solide, et les garanties qui résultent de l'accord des trois empereurs sont trop sérieuses pour que nous ayons lieu de nous inquiéter.

« Si considérables que soient les effectifs des nouveaux cadres de l'armée française, si chargé que soit le budget militaire actuel de la France, il s'écoulera encore beaucoup de temps avant que cette organisation puisse être mieux que purement défensive. Les chiffres ne sont rien par eux-mêmes, attendu que, pour instruire et dresser les hommes, les sous-officiers et les instructeurs manquent.

« Pour quiconque connaît exactement la France et les Français, il n'est pas douteux que ce n'est pas avant dix ans que la France pourra disposer d'une armée de plus de 300,000 hommes sérieusement dressés. La nouvelle armée française ne peut donc d'ici là servir que pour la défense du pays ; au reste, le gouvernement n'a pas poursuivi d'autre but jusqu'à ce jour. Quant aux nouveaux travaux de fortification, si nombreux et si coûteux qu'ils soient, ils n'ont d'autre objet que la défense du pays.

« Pour le cas d'une guerre offensive contre l'Allemagne, ils seraient sans valeur et sans utilité. L'ensemble des forteresses de l'Est de la France n'a manifestement d'autre objet que de couvrir les routes, les chemins de fer et les défilés, enfin de faire obstacle à une invasion ennemie.

« Depuis la perte de Metz et de Strasbourg, il n'existe pas une seule place qui puisse servir de concentration et de point de départ pour une attaque à diriger contre l'Allemagne. En ce qui concerne le système des chemins de fer français, il s'approprierait moins encore aujourd'hui qu'en 1870 au transport rapide d'une grande armée avec son matériel et ses approvisionnements.

« Il faut songer aussi — et cette considération s'impose tout particulièrement à l'esprit du gouvernement français — que la France n'a pas encore regagné les 5 milliards qu'elle a dû emprunter pour le paiement de sa contribution de guerre, et que cette charge pèsera longtemps sur son budget. Dans ces conditions, il serait absurde de prêter au gouvernement français le dessein insensé de jouer son va-tout et l'avenir du pays tout entier sur une entreprise où il ne pourrait s'engager qu'en manquant des garanties les plus élémentaires. »

Les souscriptions versées à la présidence et à la caisse centrale du Trésor public s'élèvent à la somme de 5,400,469 fr.

Jeudi matin, la *République française* et le *Sicéle* n'ont pas paru. Ces journaux trouvent fort bon que l'on travaille les dimanches et jours de grandes fêtes religieuses, mais ils entendent solenniser les anniversaires révolutionnaires. Mercredi c'était le 14 juillet, c'était la prise de la Bastille qui leur croisait les bras. Quand nous aurons encore subi quelques révolutions, si nous arrivons à 365 anniversaires démagogiques par an, les feuilles rouges ne paraîtront plus du tout.

On remarquait dimanche, à Brest, à l'heure de la musique, sur le cours d'AJot, plusieurs officiers russes en uniforme, ac-

compagnés dans leur promenade par de nombreux officiers français, qui leur faisaient les honneurs de la ville. L'accueil fait par tout Brest à la *Swellana* est des plus sympathiques et des plus sincères. Un grand dîner, auquel assistaient les premières autorités maritimes, civiles et militaires, a été donné à la préfecture maritime au prince Alexis et aux principaux officiers de sa suite.

Au soir, le préfet maritime, le maire de Brest, le sous-préfet de l'arrondissement, et d'autres notabilités civiles, maritimes et militaires ont été invités à un grand dîner à bord de la frégate russe.

On préparait pour mardi, au théâtre, une représentation exceptionnelle à l'occasion de la présence de la frégate russe sur la rade de Brest.

Le maire de Brest avait invité à cette représentation le grand-duc Alexis, commandant la *Swellana*, et tout l'état-major de la frégate.

Le grand-duc Alexis - Alexandrowitch, commandant la frégate *Swellana*, a donné 2,000 francs à la souscription ouverte à la préfecture maritime, en faveur des inondés.

On écrit à un journal de Paris, au sujet de l'affaire dite de l'Association secrète :

« Le nombre des inculpés, qui était de 47, se trouve porté à 49 :

« L'instruction est assez avancée pour que le secret ait été levé ; les prévenus sont maintenant réunis, sauf trois, et ils peuvent recevoir la visite de leurs familles.

« Tous avaient demandé leur mise en liberté sous caution ; mais elle n'a été accordée à aucun, bien que le juge d'instruction se soit montré très-favorable à la demande.

« Ce n'est pas seulement au parquet que l'on en attribue le refus ; on dit aussi que M. le préfet Ducros y est tout-à-fait opposé. » M. Guillet, qui avait été arrêté au même moment que les dix-sept, et qui a été mis en liberté sous caution de 500 fr., n'est pas impliqué dans la même affaire.

« M. Rigot, le juge d'instruction, continue d'entendre des témoins, et c'est à ce fait que l'on attribue l'interdiction aux prévenus de pouvoir communiquer avec leurs avocats.

« Depuis les premiers jours, on a considéré que visites domiciliaires, arrestations, mise au secret absolu et instruction ne pourraient aboutir au résultat que l'on suppose cherché par l'administration. Tous les efforts tentés pour trouver des ramifications dans le Midi et dans l'Ouest ont été infructueux.

« J'ai entendu dire que ce qui s'est passé à Angers et à Saumur a eu pour objet de connaître par qui aurait été envoyée une somme de 500 francs, adressée de Lyon au comité électoral d'Angers lors de l'élection de M. Maillé.

« Enfin il n'apparaît à personne, je souligne le mot intentionnellement, que tout ceci doit produire quoi que ce soit, de nature à justifier l'intérêt très-vif qui s'y est attaché au début.

« Nous n'attendrons pas plus de quinze jours pour être fixés à cet égard ; c'est la date que l'on assigne à l'ouverture du procès. »

Pour aider les habitants du Sud-Ouest à tirer, cette année, quelques revenus de leurs terres, dont les récoltes viennent d'être complètement anéanties le mois dernier, on leur expédie du plan de tabac qui, mis de suite en place dans les endroits propices, pourra leur donner des produits utiles. Plus de cent vingt mille pieds de cette plante, nous assure-t-on, sont partis déjà de la gare de Périgueux, fournis par les propriétaires des environs et expédiés par les soins de l'administration compétente.

On écrit de Marseille :

« Nous ressentons à Marseille le contre-coup des perturbations atmosphériques dont on se plaint dans le Nord. Il souffle depuis deux jours un mistral épouvantable qui soulève dans les rues et sur nos promenades d'épais nuages de poussière. Au mois de juillet, la chose est extraordinaire, et les vieux Marseillais qui autrefois s'habillaient de nankin au premier mai, sont tout surpris de porter des pardessus aux approches du mois d'août. Les orages qui se sont abattus

sur Lyon et sur Paris se traduisent ici par des coups de vent terribles. »

Le général Tripiier est mort à Paris dans la nuit de mercredi à jeudi. Il appartenait au cadre des officiers maintenus en activité au-delà de la limite d'âge. Il devait cette situation exceptionnelle à la position qu'il avait occupée comme commandant supérieur du génie pendant le siège de Paris.

Tous les Parisiens qui ont assisté au siège de 1870 se rappellent le vieillard énergique qui était sorti de sa retraite pour prendre la direction des travaux extérieurs du génie, et à l'activité duquel a été due la rapide construction des redoutes des Hautes-Bruyères, du Moulin-Saquet, du Moulin des Gibets, et des nombreux travaux défensifs élevés hors de l'enceinte.

Le général Tripiier faisait partie du conseil de guerre qui jugea Bazaine.

C'était un militaire et un officier du génie dans la vraie acception du mot. Il l'a prouvé en Afrique et ailleurs.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Sixième liste des souscriptions, tant versées au secrétariat de la Mairie que recueillies à domicile, en faveur des victimes des inondations du Midi.

MM.
Cornilleau, Alphonse, 5 f. Véron, boulanger, 1 f. Gibert, 50 c. Guinaudeau, 50 c. Gibault et ses ouvriers, 2 f. 40 c. F. Percher, 1 f. Perroteau, 1 f. Les demoiselles de l'atelier de M^{me} Renou, 4 f. 50 c. Dézé, relieur, 50 c. Prudhommeau, serrurier, 2 f. Gohaud, mercier, 2 f. M^{me} Legrand, épicière, 50 c. Méon, cordonnier, 2 f. Beissat, frères, 10 f. M^{me} veuve Lardeux, coutelier, 1 f. Machet, coiffeur, 5 f. E. Martin, tailleur, 20 f. Guérin, marchand de blanc, 5 f. Mégret, quincaillier, 5 f. Besson, pharmacien, 5 f. Mauduit-Bongard, pâtissier, 2 f. Garreau, négociant, 5 f. Loyau, mercier, 10 f. Salmon-Humeau et son commis, 11 f. Anonymes, 108 f. 40 c. Oufroy, horloger, 50 c. Mathieu-Mandaron, peintre, 2 f. B. Girard, 30 f. M^{me} veuve Lambert (2^e vers.), 20 f. M^{me} veuve Hallot, 40 f. Foucher, 5 f. Jagot, marchand de fers, 10 f. Richard, employé chez le Général, 10 f. M^{me} veuve Gaugain, grainetier, 50 c. Lefèvre, loueur de voitures, 10 f. M^{me} veuve Poitevin, propriétaire, 2 f. Derouet, vannier, 5 f. Boutard, greffier de justice de paix, 5 f. M^{me} veuve Deloux, 1 f. Anonymes, 140 f. 75 c. Dufour, huissier, 5 f. M^{me} veuve Boudent, 2 f. Humbel, 5 f. De Sessmaisons, 5 f. M^{me} veuve Thoreau de la Martinière, 10 f. Pinet, propriétaire, 3 f. Mouraux, épicière, 5 f. Vassou, 2 f. Derenne, 1 f. Tessier-Girard, 5 f. Anonymes, 107 f. 80 c. Le comte de Brier, 20 f. Les employés du Café de la Paix, 46 f. Anonymes, 10 f. 50 c. Anonyme, 5 f. Victor Delavau, 40 f. M^{me} Acostini et son externat, 17 f. 30 c. M^{me} Vacquier, 20 f. Cîret, tailleur (2^e vers.), 5 f. Plé, 5 f. Henry, curé de Saint-Nicolas, 10 f. De Fontanges, officier à l'École, 5 f. Leflet, propriétaire, 10 f. Pelletier, Gustave, 10 f. Dumon, clerc de notaire, 2 f.

M^{me} Hourdel, propriétaire, 20 f. Anonyme, 1 f. Charles Jagot, négociant, 5 f. M^{me} Gérard, propriétaire, 14 f. F. Gratiën, négociant, 5 f. Pinet, propriétaire, 5 f. Anonyme, 2 f. M^{me} Rallet, propriétaire, 10 f. Brazier, 5 f. De Cousillat, propriétaire, 60 f. Hippolyte Servain, propriétaire, 10 f. M^{me} Radé, 1 f. Perare, épicière, 5 f. M^{me} Juchault, 10 f. Hôtel d'Anjou, 5 f. Anonyme, 5 f. Ronceray, représentant de commerce, 1 f. Merle, peintre en voiture, 1 f. M^{me} Lancement, mère, propriétaire, 5 f. Lancement, carrossier, 20 f. Anonyme, 3 f. Les ouvriers de M. Lancement, 64 f. 20 c. M^{me} Angelo Bolognesi, 10 f. Georges et Louis Carichou, 5 fr. Cottenceau, propriétaire, 10 f. M^{me} Gilbert, 5 f. Lebrez, 50 f. M^{me} Amard, 2 f. Frenzer, propriétaire, 50 c. Piette, architecte, 5 f. Anonyme, 2 f. Fusellier, Louis, épicière, 1 f. M^{me} veuve Guignon, couturière, 50 c. Carreau, débitant, 50 c. Ogereau, épicière, 50 c. Souquière, aubergiste, 1 f. Anonyme, 5 f. Anonyme, 20 f. M^{me} Mercier, couturière, 2 f. M^{me} Renault, 10 f. Silvy, 2 f. Martini, fumiste, 1 f. Perreau, fabricant, 5 f. Trois ouvriers de M. Perreau, 1 f. 50 c. Duval, 2 f. Guignon, père, 50 c. Hales, négociant, 20 f. Couraleau, maître d'hôtel, 2 f. Raynault, épicière, 1 f. Clouard, notaire, 20 f. Châtelais, entrepreneur de transports, 3 f. Alzon, maréchal, 50 c. Florisson, carrossier, 5 f. M^{me} Abellard, 5 f. M^{me} Bedanne, 5 f. Decourt, négociant, 5 f. Anonyme, 5 f. Prieur, loueur de voitures, 5 f. Robin, aubergiste, 5 f. Campourcy, aubergiste, 5 f. M^{me} Taugourdeau, lingère, 1 f. Anonyme, 2 f. Charbonneau, marchand de tabac, 50 c. Turmeau, coiffeur, 50 c. Legué, boisselier, 2 f. Anonyme, 2 f. M^{me} Dublineau, propriétaire, 1 f. Guinrandy, vannier, 1 f. Collin, marchand de meubles, 1 f. Gallard, 50 c. Chevreau, ferblantier, 2 f. Ouvrard, minotier, 5 f. Orain, débitant, 1 f. Girard, revendeur, 1 f. Guérineau, 50 c. François, 1 f. Godenèche, 1 f. Tremblay, fabricant de limonade, 1 f. Rochat, propriétaire, 5 f. Boileau, 50 c. Beunier, 2 f. Marliac, 50 c. Berger, 2 f. Ménage, 1 f. Guyard, 1 f. Anonyme, 2 f. May, 50 c. Baillif, 50 c. Dron, 2 f. Savary, 2 f. Mlle Lechat, 1 f. M^{me} Baillergeau, 5 f. Paunier, 1 f. Bureau, 50 c. Montblanc, 5 f. Louise Gaticou, 2 f. Louise Bigault, 1 f.

Lorrain, 1 f. Anonyme, 50 c. Mollay, 10 f. Eugène Cordier, 2 f. Tuleau, 2 f. M^{me} Persac, 5 f. M^{me} Latreau, 5 f. Mlle Latreau, 2 f. Bissonnier, 1 f. Boucher, 50 c. Boissier, 1 f. Anonyme, 2 f. Piano, 2 f. Morancé, 25 c. Gourdillon, 1 f. Bichon, 25 c. Pointeau, 1 f. Bougreau, 50 c. Robineau, 1 f. Robineau-Picherit, 1 f. Deval, 50 c. Estignoffer, 2 f. Anonyme, 50 c. Anonyme, 25 c. Appert, 50 c. Gean, 50 c. Mlle Gouffeu, 50 c. Anonyme, 5 f. M^{me} Lehou, 5 f. Fournée, 10 f. Rousseau, 1 f. Dupuy, Leu, 20 f. Petit, 2 f. M^{me} Rousseau, 10 f. Olivier de la nyme, 1 f. Anonyme, 2 f. Anonyme, 5 f. Anobault, 2 f. M^{me} Lecomte, 5 f. Anonyme, 50 c. Castille, 2 f. Anonyme, 4 f. 50 c. Kerneis, 20 f. M^{me} Dauson, 1 f. Prouteau, 1 f. Jacques, 1 f. Anonyme, 15 c. Buron, 50 c. Langlois, 2 f. Touet, 50 c. Bouchard, 1 f. François, 5 f. M^{me} Ribot, 50 c. Masse, 1 f. 25 c. Bezar, 1 f. M^{me} veuve Fourné, 1 f. Raboteau, 50 c. Ballu, 40 c. Anonyme, 50 c. M^{me} Valère, 50 c. Faucillon, 4 f. Dupuis, 2 f. Jamain, 50 c. Bouguin, 50 c. Devenne, 1 f. Vincent, 1 f. Bertrand Geslin, 20 f. Mlle Masse, 50 c. Mlle Oville, 1 f. Goulard, 5 f. Guyot, 5 f. Anonyme, 3 f. De Valois, 5 f. De la Grange Anonyme, 60 c. Revêche, 4 f. Nicolas, 2 f. 50 c. Aguet, 2 f. 50 c. Parmentier, 2 f. Gazeau, 6 f. Bottereau, 5 f. Thomas, 3 f. Lamisier, 3 f. Morelle, 5 f. Barbin, 1 f. 50 c. Pelletier, 6 f. G-or, 5 f. — Maurice, Raphaël et Charles Neveu, 4 f. 50 c. Neveu père, 10 f. Bauchard père, 1 f. Mlle Julie Welch, 1 f. Tailbouis-Touzé, 2 f. — Total, 1,716 f. 35 c.

SOUSCRIPTION POUR LES INONDÉS DU MIDI.

Commune de Saint-Lambert-des-Levés.

MM.
Lepot, maire..... 50 fr.
Chapin, percepteur..... 20 »
De la Motte (2^e versement)..... 10 »
Bouju..... 25 »
Legard (2^e versement)..... 6 »
Harrault..... 5 »
Olivier..... 5 »
Baudouin..... 5 »
Coisnin..... 5 »
Raguin..... 10 »
Séchet..... 5 »
Métayer..... 3 »
Lacroix..... 3 »
Breton..... 2 »
Dalençon..... 2 »
Un anonyme..... 12 »
Total..... 168 »

Sommes votées par les conseils municipaux :
de Saint-Lambert-des-Levés..... 500 f.
de Saint-Clément-des-Levés..... 200 »
des Rosiers..... 500 »
1,200 »

Souscriptions versées par M^{me} les institutrices de l'école des filles de Saint-Martin-de-la-Place..... 49 f. »
Id. de Saint-Clément-des-Levés..... 9 80
Id. des Rosiers..... 36 37
MM. les instituteurs des écoles de garçons de Saint-Clément-des-Levés..... 49 40
Id. des Rosiers..... 25 15
Id. de Saint-Lambert-des-Levés..... 25 85
Souscription de MM. les conseillers municipaux de Saint-Clément..... 89 »
Habitants de Saint-Clément..... 365 60
Sapeurs-pompiers de St-Clément..... 50 »
Habitants des Rosiers..... 1,133 90
2,974 07
Première liste de la mairie de Saint-Lambert-des-Levés..... 168 »
Total..... 3,142 07

MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

Dimanche 18 juillet 1875,

A 8 HEURES 1/2 DU SOIR, SQUARE DU THÉÂTRE.

Programme.
1. La Druidesse, marche..... GUILBERT.
2. Un Jour de bataille, symphonie militaire..... ZIEGLER.
3. Le Vin d'Anjou, pas redoublé..... FAVRE-DANNE.
4. La Griffierie, polka..... FAVRE-DANNE.
5. La Grotte des Fées, fantaisie..... LAVILLEBIEU.
6. Jemmapes, marche..... RYEMBAULT.

Le décret relatif à la construction à Poitiers de la gare du chemin de fer de Poitiers à Saumur a été signé le 6 juillet.

Il paraît que trois universités vont se fonder, l'une à Paris, la seconde à Orléans et la troisième à Angers. Chacune d'elles comprendra, outre les Facultés des lettres et des sciences, une Faculté de droit et une Faculté de médecine. Pour les professeurs, on vient de faire un appel à toutes les célébrités du jour.

Conformément à l'avis du Conseil académique, M. le ministre de l'instruction publique a fixé au lundi 9 août l'ouverture des vacances, et au mardi 5 octobre la rentrée des classes dans les lycées et collèges.

Nous ne sommes pas en juillet, mais en novembre, dit le *Journal de Maine-et-Loire*. On pourrait le croire du moins au temps qu'il fait depuis un mois. De la pluie, de la pluie, et toujours de la pluie. Le mois de mai a été chaud ; mais il n'en a pas été de même du mois de juin ; et il ne semble pas non plus devoir en être de même du mois de juillet. Pourtant, pour la récolte des grains et pour tous les biens de la terre, il serait grand temps que le soleil nous revint définitivement.

SAINTE-MÉDARD ET LA SCIENCE.

L'un de ces savants, qui inspire les bulletins météorologiques d'un journal, plaisantait récemment le dictionnaire relatif à saint Médard ; le jour de saint Médard il avait plu à Londres, il n'avait pas plu à Paris ; il avait plu quelque part en Bretagne ou en Normandie. Comment saint Médard ferait-il dans un cercle aussi restreint, pour maintenir sa réputation sans déranger les lois atmosphériques ? il pleuvrait donc quarante jours à Londres et à Caen, pendant qu'il ferait beau temps à Paris ? On prévoyait que saint Médard ne sortirait pas de là sans embarras. On connaît le parti qu'il a pris : depuis trente jours nous avons vécu sous l'eau à Paris comme à Londres. On dirait que le saint a voulu se venger de l'astronome. Plaisanterie à part, nous estimons que ces observations traditionnelles ne sont pas sans valeur ; il ne faut pas toutefois les interpréter avec cette étroitesse judiciaire et les traiter si rigoureusement : *Quand il pleut à la Saint-Médard... cela signifie : Lorsque le temps est pluvieux vers l'époque de la Saint-Médard.*

Un certain nombre de cas de la maladie contagieuse, dite *Cocotte*, ayant été constatés dans diverses localités du département, le préfet de Maine-et-Loire croit devoir rappeler aux propriétaires et fermiers les dispositions ci-après, extraites de l'arrêté préfectoral, en date du 49 septembre 1872, en les invitant à s'y conformer rigoureusement, s'ils veulent éviter des poursuites.

Art. 1^{er}. Tout propriétaire ou détenteur de bestiaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de la *Cocotte*, devra les tenir soigneusement renfermés, sans les laisser communiquer avec d'autres animaux, et enlever sur le champ le maire de la commune, sous peine d'une amende de 46 fr. à 200 fr. et d'un emprisonnement de six jours à deux mois.

Art. 2. Un vétérinaire breveté sera appelé sans délai pour visiter les animaux, constater leur maladie par un procès-verbal, et prescrire le traitement curatif ; si le propriétaire refuse de faire venir le vétérinaire, le maire en requerra un dans les vingt-quatre heures ; les frais de cette visite seront toujours à la charge du détenteur.

Art. 3. La maladie constatée, le maire veillera à ce que les animaux malades ne communiquent avec aucun autre, et n'aillent plus dans les pâturages ni abreuvoirs communs, à peine contre les propriétaires d'une amende de 400 à 500 fr. et d'un emprisonnement de deux à six mois.

Art. 4. Quiconque achètera, sortira ou fera sortir d'une commune pour vendre ou conduire dans une autre, une bête soupçonnée ou reconnue malade ; tout aubergiste, labourer ou autre qui recevra de tels animaux dans ses écuries ou étables, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de 400 à 500 fr.

Art. 5. Les propriétaires de bêtes saines dans les lieux infestés pourront les faire tuer chez eux et les vendre aux bouchers de la commune, à condition :

1^o De faire constater par un vétérinaire qu'elles ne sont pas malades ;

2^o Que le boucher n'entrera pas dans l'étable ;

3^o Qu'il tuera ces bêtes dans les vingt-quatre heures ;

4^o Enfin, que le propriétaire et le boucher auront obtenu la permission par écrit du maire, l'un de livrer, et l'autre de tuer les bêtes désignées, à peine de 200 fr. d'amende solidairement.

Art. 6. Défense expresse est faite à tous vétérinaires et autres de traiter aucun animal atteint de mal épidémique, sans en avoir fait la déclaration au maire, sous peine d'être rendus responsables des dommages qui résulteraient de la contagion.

L'*Indépendant de l'Ouest*, qui a déjà publié deux listes d'épiciers de Laval condamnés par le tribunal correctionnel pour falsification du café, la première au nombre de 22 et la seconde au nombre de 40, publie une

troisième liste contenant 13 nouveaux noms d'épiciers condamnés pour le même délit.

AVIS AUX MAÇONS ET PLÂTRIERS.

Il n'est pas rare que les maçons, les plâtriers et tous ceux qui se servent de la chaux vive ou éteinte, n'en reçoivent quelques échaoussures sur les vêtements et sur la peau. Son action irritante et même destructive ne cause pas grand mal dans ce cas ; mais il n'en est pas de même si l'œil est atteint, comme cela arrive parfois. Une vive rougeur en résulte aussitôt avec douleurs intenses, et si la chaux n'est pas éteinte, elle brûle et détruit les tissus par sa causticité ; des ulcérations peuvent s'en suivre, des taches opaques, des faies sur la cornée transparente peuvent altérer et même détruire la vue. Dans l'extrême Orient, on introduit ainsi sous les paupières des gens condamnés à perdre la vue un mélange où il entre une grande quantité de chaux vive. De là le danger d'en recevoir dans les yeux.

L'emploi de l'eau sucrée froide suffit à prévenir les graves résultats de cet accident en neutralisant l'action caustique de la chaux. En se combinant avec le sucre, la chaux forme un saccharate de chaux bibasique tout à fait inoffensif. On peut s'en convaincre par une expérience chimique toute simple que chacun peut faire. Tandis que la chaux éteinte ne se dissout pas dans l'eau simple, elle se dissoudra immédiatement en y faisant fondre un morceau de sucre, et le produit en résultant est sans action dangereuse. Le remède est donc des plus simples et à la portée de tout le monde : il ne s'agit que de le connaître.

Faits divers.

Les courses de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), qui ont eu lieu dimanche et lundi derniers, ont été atristées par un accident dont l'*Indépendance bretonne* rend compte en ces termes :

« Au moment où le grand steeple-chase s'engageait entre le *Valaque* à M. le baron du Rusquec, et *Fabia* à M. Prencs, *Fabia*, en franchissant la dernière haie d'arrivée, a roulé sur son cavalier qui n'a pu se dégager. M. Prencs qui montait sa jument a eu une cuisse cassée et une côte enfoncée. Le blessé, après un premier pansement fait par M. Frogé fils, médecin des courses, a été porté à l'hôpital où les soins les plus pressés lui ont été prodigués. M. Prencs est un des vétérans de nos courses et, dans cette douloureuse circonstance, il a reçu les marques de la plus vive sympathie de la part de la commission et de tous les témoins de l'accident. »

Le même journal, dans un de ses derniers numéros, dit que M. Prencs n'est pas mort, comme le bruit en avait couru, et que son état s'est sensiblement amélioré.

Les journaux ont déjà parlé d'une affaire de bigamie qui s'est passée près d'Orléans et qui a eu l'autre jour son dénouement à la cour d'assises du Loiret.

On nous signale un fait du même genre dans un autre département.

Pierre Query, originaire de la commune de Chauteix (Corrèze), âgé de trente-sept ans, veuf d'une première femme, a épousé, en secondes noces, Jeanne Berchat, de la commune de Sadroc (Corrèze). Le 8 juillet courant, il solennisait un troisième mariage, au lieu de Croix-de-Legrat, canton de Naley, dans le même département, avec une fille de ce village. M. le maire et M. le curé avaient consacré la nouvelle union, et les époux, en compagnie de leurs amis, s'étaient attablés chez l'aubergiste du lieu. Le repas venait de commencer, lorsque, tout à coup, entre dans la salle du festin M. le procureur de la République près le tribunal civil de Tulle. Il demande l'époux ; Query se lève.

— Vous avez épousé en secondes noces Jeanne Berchat, et votre femme est encore vivante ; vous le savez.

Query baisse la tête. Il est forcé de convenir qu'il avait négligé de révéler cette circonstance à M. le maire de Naley ; qu'on savait bien qu'il avait été marié, mais qu'il s'était contenté de produire l'acte de décès de sa première femme.

Pierre Query a été immédiatement arrêté. On juge du scandale qui suivit cette scène.

Voici, sur le bien triste accident auquel a succombé le fils de M. Marc, directeur de l'*Illustration*, quelques détails authentiques :

Son compagnon, qui était non pas un brigadier d'artillerie, mais un soldat qui lui avait servi d'ordonnance pendant son volontariat et qu'il avait amené passer vingt-quatre heures chez lui pour le remercier de ses bons soins, est revenu et a raconté qu'il était occupé à regarder Paris avec une longue vue, pendant que M. Marc rangeait son fusil.

Tout à coup, il entendit une détonation et vit le jeune homme étendu à terre sans connaissance ; il perdit la tête et s'enfuit.

Sans doute le chien avait dû accrocher quelque part et en retombant avait fait partir la capsule. M. Marc avait reçu la charge dans le derrière de la tête, qui était presque détachée.

M^{me} Marc, montée la première dans la chambre de son fils, qu'elle a vainement essayé de rappeler à la vie, a montré un courage admirable.

Le pavillon français vient de montrer ses couleurs au Japon, dans la baie de Yokohama ; inutile de dire avec quelle joie la colonie française a reçu l'amiral Krantz et le duc de Penthièvre, qui se trouvaient sur le *Mont-calm* et le *Volta*.

La lettre qui annonce cette nouvelle au ministère ajoute que le Japon s'est offert, comme un pays européen, une petite exposition qui ne manque pas d'originalité.

Entre autres détails curieux, on y voit une assiette de verre et un morceau de savon, en tout semblables aux objets de même nature dont nous nous servons aujourd'hui, et qui doivent avoir au moins vingt siècles d'existence.

On les a retirés d'un temple, muré jadis par un empereur qui vivait trois cents ans avant Jésus-Christ, et qui n'avait jamais été ouvert depuis. Quand on pense que c'est du Japon que nous viennent ces inventions, il y a de quoi faire rêver les vitriers et les parfumeurs.

A l'assemblée de Saint-François, lisons-nous dans le *Courrier du Havre*, une femme sauvage, nue jusqu'à la ceinture et dévorant tout, jusqu'à des cigares allumés, faisait le diable dans une cage fort sauvage elle-même, et faisait assez bien le diable pour faire recette.

Un beau soir, un loustic apporta un chat dans un panier ; et comme le barnum demandait de la pâture pour l'échantillon qu'il promenait de la race caraïbe, il lui présenta le pauvre matou.

Refuser le chat, c'était avouer que la femme n'était pas sauvage.

Il fallut donc se résigner et avaler la pilule, si amère qu'elle fût.

Il essaya bien d'étrangler le chat, mais celui-ci avait la vie dure, et, bon gré mal gré, la sauvagesse, à qui grâce ne fut faite, dut, désespérée et tragique, dévorer le chat.

À qui la faute ? la femme avait présenté au public le malheureux chat, et l'avait supplié du regard de la dispenser d'un pareil office. Mais le public était resté impassible, et ce ne fut que lorsque le sang commença à couler, et que la bête, dans son atroce agonie, roula ses yeux et poussa des miaulements lamentables que les spectateurs commencèrent, un peu tard, à protester.

Un brigadier de police intervint alors et fit évacuer la baraque ; mais le barnum, qui voyait la recette lui échapper, tomba sur les agents, et, jaloux des exploits de sa sauvage moitié, alla même jusqu'à les mordre.

Traduit aujourd'hui, en raison de ces faits, et aussi en vertu de la loi Grammont, devant la police correctionnelle, le barnum a été défendu par M^r Roussel qui, dans une spirituelle plaidoirie, a rejeté une partie de la faute sur le public, qui aurait dû s'opposer à cette scène cannibalesque.

La femme sauvage ne demandait pas mieux, mais il fallait alors passer pour une vile femme civilisée.

Le tribunal, tenant compte des nécessités de la situation, n'a condamné le barnum qu'à cinq jours de prison pour infraction à la loi Grammont, et à deux mois pour voies de fait envers les agents.

Mais ce n'est pas tout : la femme sauvage assistait en spectatrice à l'audience ; elle eut

le tort de manifester son émotion d'une façon trop peu civilisée, et fut arrêtée immédiatement ; elle aura à répondre prochainement de sa conduite.

Il y a peut-être plus de cent ans que l'on n'avait pas observé d'orages si terribles que ceux qui ont éclaté à quelques jours d'intervalle dans le centre de l'Europe. Les savants se sont contentés jusqu'à présent de constater ces mous et ces remous de température, ces avalanches d'orage portant avec eux la destruction.

Ainsi, à l'Académie des sciences, M. Dumas a donné lecture d'une communication de M. Colladon, de Genève, sur l'orage épouvantable qui s'est étendu sur toute la Suisse. D'après M. Colladon, la ligne d'orage venait du sud ; elle a remonté la vallée du Rhône, puis celle du lac, sans en suivre toutefois les sinuosités.

L'orage a passé ensuite sur Zurich et Lucerne. Les trois villes que je viens de nommer : Genève, Zurich et Lucerne, ont été les trois centres principaux de l'orage. Les éclairs se succédaient sans interruption, avec une rapidité incroyable : deux ou trois par seconde. M. Colladon en a compté 8,000 en une heure. La grêle est tombée sans relâche pendant plusieurs heures, avec une abondance incroyable. Les plus petits grêlons avaient 20, 30 et 40 millimètres de diamètre ; les plus gros, 80 millimètres et même un décimètre. Ils pesaient en moyenne 300 grammes et avaient sensiblement la forme d'une tranche de citron.

D'après une autre communication sur l'ascension de M. Duruof avec l'aérostat la *Ville-de-Calais*, cet audacieux aéronaute a rencontré à une altitude de 3,500 mètres des aiguilles de glace d'une longueur d'un décimètre et plus, et des flocons de neige d'une grosseur considérable.

M. Dumas, le savant secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, croit pouvoir expliquer, d'après les observations recueillies par M. Duruof, la forme des énormes grêlons tombés en Suisse.

Les feuilles anglaises nous apportent le récit d'un véritable tour de force en fait de natation, accompli par le capitaine Matthew Webb, de la marine marchande anglaise, qui avait parié de faire à la nage le trajet de Blackwall à Gravesend, sans toucher à aucun bateau et sans se servir d'aucun moyen artificiel de propulsion.

L'opinion générale étant que la chose était impossible, peu de spectateurs s'étaient rendus au départ, qui a eu lieu du Brunswick Pier, à Blackwall, samedi dernier, à deux heures et demie.

Tantôt nageant à pleines brasses, tantôt se reposant sur le côté, le capitaine Webb, qu'accompagnait pour lui porter secours en cas de besoin un canot monté de deux hommes — a parcouru la distance de vingt mille — plus 33 kilomètres — qui sépare Blackwall de Gravesend, en 4 heures 58 minutes et 44 secondes, gagnant ainsi son pari de 20 livres sterling et accomplissant un tour de force sans précédent dans les annales de la natation.

Le capitaine ne s'en porte pas plus mal, paraît-il, pour son long voyage aquatique, qu'a rendu encore plus laborieux un violent orage qui l'a assailli après avoir dépassé Woolwich, et qui a duré plus d'une heure.

Dernières Nouvelles.

L'Assemblée a entrepris hier vendredi la première délibération sur le projet de loi organique relatif aux élections des sénateurs.

M. Wolowski espère obtenir lundi la mise à l'ordre du jour du budget général de 1876.

La commission constitutionnelle attendra probablement que la discussion du budget soit terminée pour se réunir à la fin de la semaine prochaine et entendre la fin du rapport de MM. Ricard et de Marcère sur la loi électorale.

Le rapport serait déposé à bref délai et la mise à l'ordre du jour demandée immédiatement.

On croit dans les couloirs qu'un des résultats de la situation politique du cabinet sera de retarder l'époque de la dissolution.

La gauche est des plus mécontentes de l'attitude de M. Gambetta, grâce à laquelle les bonapartistes relèvent aujourd'hui la tête en disant qu'ils sont sortis victorieux de la séance d'avant-hier.

Pour les articles non signés : P. GOUZ.

L'Univers illustré publie, cette semaine, une magnifique planche en double format, qu'il est impossible de regarder sans émotion. « L'inondation », tel est le sujet de cette composition de premier ordre qui montre les épouvantables catastrophes causées par les eaux déchaînées. Voici également les travaux de déblaiement dans le quartier Saint-Cyprien, à Toulouse. Plus loin nous trouvons un touchant épisode de l'inondation, intitulé : « Pauvre petite Marie ! » Mentionnons également : « La chasse de Monsieur », par M. A. de Boucherville, un tableau très-remarqué au dernier Salon ; une rue à Estella, résidence de don Carlos ; une promenade en Dalmatie (quatre gravures). — Rébus, problème d'échecs.

Ces courtes indications suffisent pour prouver que l'Univers illustré est toujours digne de la haute réputation dont il jouit parmi toutes les personnes de goût et qu'il a conquis en unissant l'intérêt et le mérite artistique à la plus scrupuleuse moralité.

Le Dictionnaire abrégé de la Langue française que vient de mettre en vente la librairie Hachette et C^{ie}, aura bientôt sa place dans toutes les bibliothèques : il a été exécuté avec l'approbation de M. Littré par M. Beaujan, son plus assidu collaborateur. C'est le résumé du grand Dictionnaire, c'est la réduction en un seul volume de l'immense travail du maître. L'ouvrage paraît en 25 fascicules à 50 centimes ; les onze premiers fascicules sont en vente.

M. L. de Viel-Castel, de l'Académie française, vient de publier, chez les éditeurs Michel Lévy, le tome XVII de son Histoire de la Restauration qui a, comme on sait, mérité à l'auteur le grand prix Gobert.

Dans ce nouveau volume sont racontés et appréciés les événements politiques qui marquèrent les années 1826 et 1827 : La formation de la Société Aide-toi ; la mort de Manuel, dont les obsèques donnèrent lieu à une éclatante manifestation de l'opinion publique ; la dissolution de la Chambre et les nouvelles élections libérales ; les troubles de Paris, la formation du ministère Martignac, la

bataille de Navarin et le vote d'une loi relative au régime de la presse périodique.

C'est l'époque des luttes ardentes à la tribune et dans la presse. On est en pleine recrudescence d'idées libérales, et l'étude de cette période est à la fois pleine d'intérêt et féconde en enseignements.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel Pilon, de Paris.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT
MENIER**

Exiger le véritable nom

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :
6 heures 10 minutes du matin.
11 — 20 — — — —
7 — 35 — — — —

Départs de Poitiers pour Saumur :
6 heures — minutes du matin.
10 — 45 — — — —
6 — 50 — — — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 JUILLET 1875.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % j. décembre.	64 45	05	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	730	»	»	Canal de Suez, j. j. 70.	667 50	1 25	»
4 1/2 % j. septembre.	94 70	»	»	Crédit Mobilier	175	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	590	»	»
5 % j. novembre.	104 07	02	»	Crédit foncier d'Autriche	540	»	»	Société autrichienne, j. janv.	630	»	»
Obligations du Trésor, t. payé.	465	7 50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	963 75	»	1 25	OBLIGATIONS.			»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	927	1	»	Est, j. novembre.	560	»	1 25	Orléans	309	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	490	5	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	940	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	306	»	»
— 1865, 4 %.	500	1 25	»	Midi, j. novembre.	685	»	1 25	Est	307	»	»
— 1869, 3 %.	348 50	3 50	»	Nord, j. novembre.	1176 25	1 25	»	Nord	315	»	»
— 1873, 3 %.	313 50	2 50	»	Orléans, j. novembre.	965	1 25	»	Ouest	307	»	»
— 1875, 4 %.	466 50	»	»	Ouest, j. novembre.	602 50	3 50	»	Midi.	306	»	»
Banque de France, j. juillet.	3923	5	»	Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	»	»	»	Deux-Charentes.	278	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	610	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	980	»	»	Vendée.	218 25	»	»
Crédit agricole, 300 fr. p. j. juillet.	490	»	»	Société Immobilière, j. janv.	28 75	1 75	»	Canal de Suez.	510 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	312 50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juillet.	240	»	3 75				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	893 50	2 50	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR
(Service d'été, 3 mai 1875)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-pote.
6 — 45 — — — —
9 — 01 — — — — (6 arrêtés à Angers)
1 — 33 — — — — omnibus.
4 — 13 — — — — soir,
7 — 23 — — — — express-omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-omnibus.
8 — 30 — — — — omnibus-omnibus.
9 — 50 — — — — omnibus-omnibus.
12 — 38 — — — — express-omnibus.
4 — 44 — — — — soir, omnibus.
10 — 28 — — — — omnibus-omnibus-omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à Paris.

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,
Le dimanche 29 août 1875, à midi.

En l'étude de M^e MÉHOUSAS,
UNE MAISON
Située à Saumur, place du Petit-Thouars, n° 1,

Occupée actuellement par la pension de M^e Bergault, avec vaste cour et bâtiments de servitudes. On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication. S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUSAS, notaire, ou à M. DUPONT-BERGAULT, qui habite la maison. (367)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE.

UNE MAISON AVEC OUCHE
Contenant 33 ares,
Et 52 ares 3 centiares de terre ;

Le tout situé à la Grand'Rue, commune de Villebernier. S'adresser à M^e MÉHOUSAS, notaire, ou à M. BOUCHÉ, maître d'hôtel, à la Boule-d'Or, rue Dailly, à Saumur. (367)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE.

En totalité ou par lots, au gré des acquéreurs,
LA BELLE PROPRIÉTÉ

DE GRANGE-COURONNE
A 2 kilomètres de Saumur,
Située dans les communes de Saint-Lambert et de Vivy. (285)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE
UNE MAISON
A Saumur, rue du Petit-Pré, n° 11,

Composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, cave, cour avec bâtiment au fond.
Revenu : 240 francs. — Mise à prix : 2.000 francs.
S'adresser audit notaire. (56)

A VENDRE
UNE JOLIE MAISON

Avec magasins, servitudes et trois hectares cinquante ares de terrain, avec vaste jardin entouré de douves bien empoissonnées. Cette propriété est située à cent mètres de la gare de la Chapelle-sur-Loire, dans une position très-agrable. S'adresser à M. BIZOUILLIER-MOTREUIL, à Allennes. (333)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES
Par suite de cessation de commerce, DE

VINS, LIQUEURS, COGNAC, Eau-de-Vie, etc.,

Autorisée par jugement du tribunal de commerce de Saumur, Dans le magasin de M. Louis FOUCHIER, marchand de vins, rue Saint-Nicolas, à Saumur, Le mardi 20 juillet 1875, à midi, et jours suivants,

Par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Il sera vendu :
Environ 600 litres de vermouth, 1.000 litres de cognac, armagnac et eau-de-vie, 100 litres de rhum, kirsch, 140 litres de raspail et autres liqueurs, 2 fûts de Malaga, cassis, bitter, sirops, etc. ; 10 barriques et poinçons de vins rouge et blanc.
Pour faciliter cette vente, les droits de circulation et d'entrée seront à la charge de la vente.
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER
PRÉSENTMENT,

UNE BELLE MAISON
Au centre de la ville,

Comprenant : salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours.
S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (135)

HOTEL DE L'ESPÉRANCE
Rue de la Petite-Bilange,

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1876.

Commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Bois prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Sous-Préfecture de Saumur, le samedi 31 juillet 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
1° 1,257 mètres courants de terrassements..... 5.467 fr. 95
2° 1,257 mètres courants d'empièvements. 2.316 05
3° Travaux d'art.... 3.278 84
Total.... 11.062 82

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer de l'arrondissement de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent, le dimanche 18 juillet 1875, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
1° 1180 mètres courants de terrassements..... 3.116 fr. 97
2° 1180 mètres courants d'empièvements. 2.952 30
3° Entretien pendant le délai de garantie.... 341 23
4° Travaux d'art.... 268 01
5° Plantations..... 70 »
6° Somme à valoir pour travaux imprévus. 71 49
Total.... 6 800 »

Les cahiers des charges et devis sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer de la première circonscription de Saumur, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A LOUER
PRÉSENTMENT,

UNE MAISON
Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'Ecole des Frères. (567)
ON DEMANDE, pour être docteur, mestique à la campagne, une femme de 40 ans environ.
S'adresser au bureau du journal.

COMMERCE DE VOLAILLES
Gros et détail.

GIRARD Aîné
Rue de l'Hôtel-de-Ville, A SAUMUR
(Ancienne maison Vellé).

M. GIRARD a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fonder une maison, pour le commerce des volailles, beurre et œufs, etc., et qu'il se propose de donner une grande extension à son établissement. On trouvera toujours chez lui un choix complet de volailles et de gibier, suivant la saison. (365)

RIELLANT
DENTISTE
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

CINQ FRANCS PAR MOIS
JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois. En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois pour un achat de cent francs et au-dessus.

GRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL
ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE
Concile œcuménique de Rome, splendides illustrations en chromo, véritable monument élevé à la gloire du Saint-Siège et de l'Eglise, 8 vol. in-folio. 800 fr.
Payables 50 francs par trimestre.
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Nadal, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 fr.
La Vie de la très-sainte Vierge, par Le Mulier, 2 vol. in-8° raisin, illustrés sur acier. Prix des 2 vol. 25 fr.
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-folio. 200 fr.
Missale Romain, splendide édit. Mame, 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
Les Evangiles. Grandes illustrations de Bida, édit. Hachette richement reliées. 700 fr.
DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 fr.
Grande carte de France, montée sur toile et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
Géographie. Dernière édition, par Matte-Brun fils, 3 vol. in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 fr.
Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
Art pour tous, par C. Savageot, 13 vol. cartonnés. 390 fr.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, AMYOT, LEMERRE, ETC.
CRÉDIT MUSICAL
Fourniture immédiate de la totalité des mandats de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Études, Paraphrases d'Opéras, Morceaux détachés, etc. Musique religieuse, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire que le même ouvrage sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve dans les catalogues.
Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, dirigées par Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 3 francs.
Envoi franco des catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, les Littéraires, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le